



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Si vous percevez le SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT
par les services rectoraux**

n'omettez pas d'adresser au RECTORAT

**à la DPE : pour les personnels enseignants, d'éducation
du second degré public et psychologues
de l'éducation nationale**

ou à la DPA : pour les personnels d'encadrement et ATSS

**avant le 14 OCTOBRE 2020 (date limite de réception)
pour CHAQUE ENFANT âgé de 16 * à 20 ans**

Les pièces justificatives correspondant à sa situation :

- certificat de scolarité (année scolaire 2020-2021)
- contrat d'apprentissage ou attestation de présence aux cours pour la 2^{ème} année avec rémunération
- attestation de stage de formation professionnelle indiquant le type de stage, sa durée et le montant de la rémunération perçue
- attestation d'attribution de l'A.P.L. si l'enfant en est bénéficiaire.

A défaut, le versement du supplément familial de traitement sera suspendu avec effet au 1^{er} OCTOBRE 2020 lors des opérations de paye de DECEMBRE 2020.

AUCUN RAPPEL INDIVIDUEL NE SERA EFFECTUE

Tout document devra :

comporter les nom, prénom, grade du bénéficiaire du S.F.T.
et être adressé par courriel directement au gestionnaire

** Les pièces justificatives concernent tous les enfants qui auront atteint l'âge de 16 ans avant le 31.08.2021*